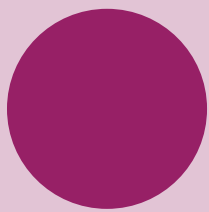


# EUROGIP



## Point statistique AT-MP ITALIE

Données 2006

Collection de données statistiques relatives aux  
accidents du travail (AT) et maladies professionnelles (MP)  
dans les pays de l'Union européenne

décembre 2008  
Réf. Eurogip-35/F



Comprendre les risques professionnels en Europe



# 1. Principales caractéristiques du système italien d'assurance contre les accidents du travail (AT) et les maladies professionnelles (MP)

L'Italie est dotée d'un système d'assurance obligatoire contre les risques professionnels pour les salariés et certaines catégories d'indépendants. Celui-ci est géré par l'*Istituto Nazionale per l'Assicurazione contro gli Infortuni sul Lavoro, INAIL* (Institut national pour l'assurance contre les accidents du travail).

L'INAIL est un organisme public, autonome financièrement, qui agit sous tutelle de l'État. Il est chargé de recouvrer les cotisations qui reposent exclusivement sur les employeurs. En contrepartie, il verse les prestations dont bénéficient les salariés (industrie, services, artisanat, agriculture), certaines catégories de travailleurs indépendants et d'agents de l'État ainsi que les étudiants et les personnes travaillant sans rémunération dans le milieu familial. Un système de bonus / malus, basé sur les résultats de l'entreprise en matière de santé et de sécurité au travail, est en application. Les accidents de trajet sont couverts par l'assurance depuis l'année 2000.

Seuls les **accidents du travail et de trajet** ayant entraîné au moins 3 jours d'arrêt sont à déclarer par l'employeur et donc codés par l'INAIL. L'employeur dispose de 2 jours dès la réception du certificat médical pour déclarer l'accident. Néanmoins, la déclaration reste possible - moyennant une amende - durant une période de trois ans (délai de forclusion). Pour les accidents mortels, le délai pour déclarer est réduit à 24 heures à partir du moment de l'accident. La déclaration se fait sous forme papier dans 75 % des cas, le solde étant déclaré de manière électronique. Les grandes entreprises utilisent plus facilement la déclaration dématérialisée fournissant ainsi des données de meilleure qualité, ce qui facilite le codage statistique. Une fois l'accident déclaré, une procédure de reconnaissance est engagée par l'INAIL. En moyenne, 10 à 15 % des déclarations sont rejetées (130 483 rejets en 2006).

Pour les **maladies professionnelles**, un système mixte (système de liste et système complémentaire) est en application. La liste ayant servi de base dans ce document comptait 58 maladies professionnelles (auxquelles s'ajoutaient la silicose et l'asbestose selon les modalités d'un dispositif législatif complémentaire). À noter qu'une nouvelle liste de 85 MP est en vigueur depuis juillet 2008.

Pour enclencher la procédure de demande de reconnaissance d'une maladie, la victime doit remettre à son employeur un certificat médical initial établi dans les quinze jours suivant le premier jour d'absence complète suite à cette maladie. Ceci revient à dire que la victime doit être examinée par un médecin (généraliste ou du travail) à

l'intérieur de ce délai. S'il s'agit d'un généraliste, la victime informera son médecin du travail dans le même délai et lui transmettra le certificat.

De son côté, le médecin (généraliste ou du travail) qui aura diagnostiqué la maladie, devra adresser les certificats déclaratifs à l'INAIL dans les dix jours qui suivent sa première consultation avec la victime.

L'employeur doit, quant à lui, procéder à la demande formelle de reconnaissance auprès de l'INAIL dans les cinq jours qui suivent la réception du certificat médical. Néanmoins, la déclaration reste possible, moyennant une amende, durant un délai de 3 ans (délai de forclusion).

## Concernant les prestations en espèces

Tant pour les accidents du travail et de trajet que pour les maladies professionnelles, un délai de carence de 3 jours existe avant que l'INAIL ne prenne en charge la victime. En pratique, l'employeur indemnise cette période intermédiaire (maintien à 100 % du salaire le jour de l'événement puis à 60 % les 3 jours suivants). Du 4<sup>e</sup> au 90<sup>e</sup> jour, l'INAIL indemnise à hauteur de 60 % du salaire journalier moyen, puis à hauteur de 75 % du 91<sup>e</sup> jour jusqu'au rétablissement de la victime. La base de calcul correspond au salaire reçu dans le 15 jours qui précèdent l'événement.

Le point de départ de ce décompte est le jour de l'accident pour un AT, et le premier jour d'absence complète du fait de cette maladie pour une MP.

Par ailleurs, depuis le 25 juillet 2000, date de mise en place du nouveau système d'indemnisation, les incapacités permanentes<sup>[1]</sup> de moins de 6 % n'ouvrent pas droit à indemnisation ; de 6 % à 15 %, l'indemnisation est versée sous la forme d'un capital pour les dommages physiques et psychologiques (danno biologico). Pour les taux d'incapacité permanente supérieurs ou égaux à 16 %, l'indemnisation prend la forme d'une rente qui couvre les dommages physiques et patrimoniaux.

Les données statistiques INAIL portent donc sur l'industrie, le commerce, les services, l'agriculture et certains agents de l'État. Seules les données de l'industrie, du commerce et des services (équivalent au régime général français) sont traitées dans ce document.

**Les données 2006 publiées dans ce document portent sur les sinistres réglés à la date du 30 avril 2008**

Pour en savoir plus, portail de l'INAIL : <http://www.inail.it> (des informations en langue française - situation au 1/9/2000 - sont disponibles.

[1] Auparavant, le taux d'incapacité permanente devait être égal ou supérieur à 11 % pour ouvrir droit à une rente.

La prévention<sup>(2)</sup> des AT-MP est du ressort des Régions et de l'*Istituto Superiore per la Prevenzione e la Sicurezza del Lavoro*, ISPESL (Institut supérieur pour la prévention et la sécurité au travail, cf. <http://www.ispesl.it>).

(2) L'INAIL mène également une action de prévention. A cette fin, il a créé le CON.T.A.R.P (Consulenza tecnica accertamento rischi e prevenzione, Conseil technique certification risques et prévention) composé de 50 experts (ingénieurs, chimistes...) répartis sur tout le territoire national dans les directions régionales.

Les domaines de compétence de cet organisme sont le conseil pour l'évaluation des risques, les enquêtes et analyses, la formation, l'élaboration de supports documentaires et le traitement statistique des maladies professionnelles. L'INAIL participe à des activités/actions de prévention avec d'autres organismes publics, des associations d'employeurs et d'artisans ou des organismes paritaires. Enfin, il peut aider financièrement les entreprises pour des programmes d'adaptation de structures, de mise aux normes de sécurité et d'hygiène dans les PME et pour des projets de formation et d'information. Le financement de ces activités est détaillé dans la partie 6.

## 2. Sources statistiques

### • Pour l'Italie

Les données statistiques reproduites dans ce document proviennent de l'INAIL. Elles sont disponibles (en italien) à l'adresse : [http://www.inail.it/Portale/appmanager/portale/desktop?nfpb=true&pageLabel=PAGE\\_STATISTICHE](http://www.inail.it/Portale/appmanager/portale/desktop?nfpb=true&pageLabel=PAGE_STATISTICHE)

### • Pour Eurostat

Les indicateurs structurels sur la santé et la sécurité au travail en Europe n'existent que pour les accidents du travail mortels et pour les accidents ayant entraîné plus de 3 jours d'arrêt. Ces informations sont disponibles, sous la forme de tableaux, de graphiques et de cartes à l'adresse :

[http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page?pageid=1996,45323734&dad=portal&schema=PORTAL&screen=welcomeref&open=/tb/t\\_popul/t\\_health/t\\_hsw&language=fr&product=EU\\_MAIN\\_TREE&root=EU\\_MAIN\\_TREE&scrollto=0](http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page?pageid=1996,45323734&dad=portal&schema=PORTAL&screen=welcomeref&open=/tb/t_popul/t_health/t_hsw&language=fr&product=EU_MAIN_TREE&root=EU_MAIN_TREE&scrollto=0)

La méthodologie SEAT (Statistiques Européennes sur les Accidents du Travail) visant à harmoniser les données relatives à l'ensemble des accidents du travail ayant entraîné une incapacité de travail supérieure à trois jours, est disponible à l'adresse : [http://circa.europa.eu/Public/irc/dsis/hasaw/library?l=/statistics\\_methodology/esaw\\_methodology/ke4202569\\_en.pdf/FR\\_1.0&a=d](http://circa.europa.eu/Public/irc/dsis/hasaw/library?l=/statistics_methodology/esaw_methodology/ke4202569_en.pdf/FR_1.0&a=d)

## 3. Données de base

### Nombre de salariés assurés (2006, évaluation) :

17 686 835 salariés dont 3 031 195 assurés dans le secteur artisanal et 14 655 640 assurés dans le secteur non artisanal.

### Nombre d'entreprises assurées (2006) :

3 745 224 dont 1 583 058 du secteur artisanal et 2 162 166 du secteur non artisanal.

### Répartition de la population salariée assurée par l'INAIL par branche d'activité (2006)

Dans les tableaux qui suivent, la ligne "Agriculture, chasse, sylviculture" concerne des activités industrielles d'entreprises ne possédant pas de terres agricoles. Dans le cas contraire, elles seraient comptabilisées avec le secteur agricole qui n'est pas traité dans cette monographie.

Par ailleurs, pour la pêche, il s'agit des activités de pêche en eaux douces et côtières pour des bateaux de moins de 10 tonnes. Les salariés de la pêche en haute mer dispose de leur propre caisse d'assurance.

La distinction entre les entreprises artisanales ou non s'établit selon des critères définis par la loi : effectif, nombre d'apprentis, activité et équipement. 99 % des entreprises artisanales assurées par l'INAIL ont un effectif de moins de 15 personnes.

<b>Par branche d'activité (NACE<sup>3</sup>)</b>	<b>Artisanat</b>	<b>Non artisanat</b>	<b>Ensemble</b>
Agriculture, chasse, sylviculture	16 132	132 912	149 044
Pêche	-	1 499	1 499
Industries extractives	4 214	56 251	60 465
Industries agricoles et alimentaires	159 131	310 208	469 339
Industrie textile et habillement	132 592	305 342	437 934
Industrie du cuir et de la chaussure	50 395	104 717	155 112
Travail du bois et fabrication d'articles en bois	91 662	74 573	166 235
Industrie du papier et du carton ; édition et imprimerie	47 597	253 206	300 803
Cokéfaction, raffinage, industries nucléaires	77	27 803	27 880
Industrie chimique	5 181	270 290	275 209
Industrie du caoutchouc et des plastiques	23 572	183 637	207 209
Fabrication de produits minéraux divers	51 956	204 464	256 420
Métallurgie et travail des métaux	250 665	611 420	862 085
Fabrication de machines et équipements	72 138	589 369	661 507
Fabrication d'équipements électriques et électroniques	82 080	371 032	453 112
Fabrication de matériel de transport	12 947	300 680	313 627
Autres industries manufacturières	103 768	190 913	294 681
Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	-	220 633	220 633
Construction	1 024 142	783 924	1 808 066
Commerces et réparation automobile	194 356	245 290	439 646
Commerce de gros et intermédiaires du commerce	12 216	937 490	949 706
Commerce de détail et réparation d'articles domestiques	76 005	1 142 454	1 218 459
Hôtels et restaurants	36 565	697 746	734 311
Transports et communications	210 569	1 167 221	1 377 790
Activités financières	-	762 506	762 506
Immobilier, location et services aux entreprises	128 954	1 895 734	2 024 688
Administration publique	-	1 042 604	1 042 604
Éducation	-	177 056	177 056
Santé et action sociale	-	891 536	891 536
Services collectifs, sociaux et personnels	236 362	701 896	938 258
Services domestiques	7 919	1 234	9 153
<b>Total</b>	<b>3 031 195</b>	<b>14 655 640</b>	<b>17 686 835</b>

[3] NACE : Nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne

Sont exclus les apprentis et les associés des coopératives de pêche, transport et de porteurs

Source : BancaDati INAIL : <http://bancadati.inail.it/prevenzionale/>



## Répartition selon la gravité des accidents indemnisés

Par branche d'activité (NACE)	Incapacité temporaire	Incapacité permanente	Mortels	Total
Agriculture, chasse, sylviculture	3 982	287	9	4 278
Pêche	328	23	3	354
Industries extractives	1 373	142	14	1 529
Industries agricoles et alimentaires	15 596	844	25	16 465
Industrie textile et habillement	8 259	428	9	8 696
Industrie du cuir et de la chaussure	3 072	160	-	3 232
Travail du bois et fabrication d'articles en bois	8 309	651	14	8 974
Industrie du papier et du carton ; édition et imprimerie	7 367	382	8	7 757
Cokéfaction, raffinage, industries nucléaires	313	25	4	342
Industrie chimique	4 796	259	11	5 066
Industrie du caoutchouc et des plastiques	9 515	406	22	9 943
Fabrication de produits minéraux divers	13 124	829	34	13 987
Métallurgie et travail des métaux	49 827	2 485	76	52 388
Fabrication de machines et équipements	25 579	1 057	22	26 658
Fabrication d'équipements électriques et électroniques	9 622	445	22	10 089
Fabrication de matériel de transport	13 612	512	11	14 135
Autres industries manufacturières	10 993	673	21	11 687
Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	3 969	260	8	4 237
Construction	81 999	7 802	318	90 119
Commerces et réparation automobile	12 721	844	42	13 607
Commerce de gros et intermédiaires du commerce	17 045	1 006	54	18 105
Commerce de détail et réparation d'articles domestiques	31 434	1 438	31	32 903
Hôtels et restaurants	26 238	1 252	37	27 527
Transports et communications	55 994	3 644	156	59 794
Activités financières	4 176	328	5	4 509
Immobilier, location et services aux entreprises	41 169	2 308	85	43 562
Administration publique	18 800	1 100	12	19 912
Éducation	2 185	157	2	2 344
Santé et action sociale	24 762	995	27	25 784
Services collectifs, sociaux et personnels	23 896	1 338	34	25 268
Services domestiques	1 837	280	2	2 119
Indéterminés	2 123	112	23	2 258
<b>Total</b>	<b>534 015</b>	<b>34 472</b>	<b>1 141</b>	<b>567 628</b>

Source : BancaDati INAIL, Parte Seconda 2, tav 6. <http://bancadati.inail.it/prevenzionale/>





## Les cinq branches d'activité connaissant la plus forte sinistralité

### Accidents du travail et de trajet indemnisés en valeur absolue

Branche d'activité	AT + trajet	Pourcentage du total
Construction	90 119	18,88
Transports et communications	59 794	10,53
Métallurgie et travail des métaux	52 388	9,23
Immobilier, location et services aux entreprises	43 562	7,67
Commerce de détail et réparation d'articles	32 903	5,80
Autres branches	278 766	50,89
<b>Total</b>	<b>567 628</b>	<b>100</b>

### Accidents du travail et de trajet mortels indemnisés en valeur absolue

Branche d'activité	AT + trajet mortels	Pourcentage du total
Construction	318	27,87
Transports et communications	156	13,67
Immobilier, location et services aux entreprises	85	7,45
Métallurgie et travail des métaux	76	6,66
Commerce de gros, intermédiaires du commerce	54	4,73
Autres branches	689	39,61
<b>Total</b>	<b>1 141</b>	<b>100</b>

### Accidents de trajet indemnisés en valeur absolue

Branche d'activité	Accidents de trajet	Pourcentage du total
Immobilier, location et services aux entreprises	9 399	13,00
Transports et communications	6 637	9,18
Commerce de détail et réparation d'articles	5 533	7,65
Construction	5 281	7,30
Santé et action sociale	4 746	6,56
Autres branches	40 725	56,31
<b>Total</b>	<b>72 321</b>	<b>100</b>

### Accidents de trajet mortels indemnisés en valeur absolue

Branche d'activité	Acc. de trajet mortels	Pourcentage du total
Construction	41	15,65
Immobilier, location et services aux entreprises	31	11,83
Transports et communications	28	10,69
Hôtels et restaurants	16	6,11
Métallurgie et travail des métaux	14	5,34
Commerce de détail et réparation d'articles	14	5,34
Autres branches	118	45,04
<b>Total</b>	<b>262</b>	<b>100</b>



## Sinistralité accidents du travail selon la méthodologie SEAT

L'INAIL publie ses statistiques technologiques nationales ventilées selon la méthodologie SEAT (Statistiques Européennes sur les Accidents du Travail). Elles portent sur les accidents indemnisés donc reconnus (**567 628** en 2006) et de ce fait n'intègrent pas les accidents reconnus mais non indemnisés.

Les statistiques qui suivent portent sur les accidents du travail et de trajet indemnisés.

Deux variables indépendantes sont présentées : type de lieu et type de travail.

Trois autres variables associées à leur agent matériel sont présentées : activité physique spécifique et son agent matériel ; déviation et son agent matériel ; contact - modalité de la blessure et son agent matériel.

Les définitions de ces variables sont données pour chaque variable dans les pages qui suivent.

Il faut noter que la méthodologie SEAT ne demande pas aux États membres de l'UE de présenter leurs statistiques nationales sous cette forme. L'INAIL a fait ce choix en complément de sa présentation habituelle. Par ailleurs, les statistiques harmonisées européennes présentées par Eurostat n'intègrent pas les accidents de trajet.

Les tables présentées ci-après sont disponibles sur le site web de l'INAIL à l'adresse :

<http://bancadati.inail.it/prevenzionale/Report/temporanea/R.A.-Parte2.xls>

Le numéro de la table correspondante est indiqué pour chaque variable.

**La variable type de lieu de travail** décrit le type de lieu, l'emplacement, l'espace de travail où la victime se trouvait, travaillait juste avant l'accident. Elle précise le lieu de travail, l'environnement général, le local de travail, où se produit l'accident.

Type de lieu de travail	Incapacité temporaire	Incapacité permanente			Mortels	Total
		6 à 15 % capital	16 à 100 % rente	Total		
<b>Site industriel</b>	211 869	8 718	1 999	10 717	275	<b>222 861</b>
- lieu de production, usine, atelier	149 083	5 787	1 341	7 128	184	156 395
- aire de maintenance, atelier de réparation	9 191	440	128	568	22	9 781
- lieu de stockage, chargement, déchargement	42 737	1 964	403	2 367	53	45 157
- autre lieu industriel	10 858	527	127	654	16	11 528
<b>Chantier de construction, mine à ciel ouvert, carrière</b>	56 523	3 755	1 179	4 934	180	<b>61 637</b>
- chantier	44 239	2 963	959	3 922	147	48 308
- carrière, mine à ciel ouvert	1 454	89	20	109	7	1 570
- autre lieu de construction	10 830	703	200	903	26	11 759
<b>Lieu pour l'agriculture, l'élevage</b>	3 906	257	59	316	10	<b>4 232</b>
<b>Lieu pour l'activité tertiaire, bureau, divertissement</b>	67 015	2 826	498	3 324	77	<b>70 416</b>
<b>Établissement de soins</b>	27 126	948	131	1 079	21	<b>28 226</b>
<b>Lieu public ouvert au public, moyens de transport terrestre</b>	134 267	7 578	1 991	9 569	471	<b>144 307</b>
<b>Domicile / lieu d'activité sportive</b>	14 853	957	176	1 133	30	<b>16 016</b>
<b>Autre non précisé</b>	534	34	26	60	6	<b>600</b>
<b>En hauteur, en l'air, sous terre, sur l'eau,</b>	2 258	114	17	131	5	<b>2 394</b>
<b>Non codifié, indéterminé</b>	15 664	949	260	1 209	66	<b>16 939</b>
<b>Total</b>	<b>534 015</b>	<b>26 136</b>	<b>6 336</b>	<b>32 472</b>	<b>1 141</b>	<b>567 628</b>

Source INAIL : Table n° 32

**La variable type de travail** définit la nature principale du travail, la tâche au sens large faite par la victime sur un certain laps de temps jusqu'à l'instant de l'accident. Il ne s'agit en aucun cas la profession de la victime.

Type de travail	Incapacité temporaire	Incapacité permanente			Mortels	Total
		6 à 15 % capital	16 à 100 % rente	Total		
Production, transformation, traitement, stockage. De tout type	170 985	6 882	1 545	8 427	204	179 606
Terrassement, construction, entretien, démolition	50 904	3 431	1 080	4 511	168	55 583
Tâche de type agricole, forestière, horticole, piscicole, avec des animaux vivants	3 301	220	54	274	6	3 581
Tâche de service à l'entreprise et/ou à la personne humaine ; travail intellectuel	89 579	3 839	697	4 536	125	94 240
Travaux connexes aux tâches ci-dessus	77 406	3 537	913	4 450	133	81 989
Circulation (y compris à bord de moyens de transport), activité sportive, artistique	121 555	7 022	1 705	8 727	431	130 713
Non codifié, indéterminé	20 285	1 205	342	1 547	74	21 906
<b>Total</b>	<b>534 015</b>	<b>26 136</b>	<b>6 336</b>	<b>32 472</b>	<b>1 141</b>	<b>567 628</b>

Source INAIL : Table n° 33

**La variable activité physique spécifique** décrit l'activité physique spécifique de la victime à l'instant même où survient l'accident. L'activité peut être exercée sur une courte période. L'agent matériel associé à l'activité physique spécifique décrit l'outil, l'objet ou l'instrument utilisé par la victime quand l'accident se produit. L'agent peut être impliqué ou non dans l'accident. Néanmoins, s'il y a plusieurs agents matériels, celui qui est le plus en rapport avec l'accident ou la blessure est retenu.

Agent matériel de l'activité physique spécifique	Opération de machines	Travail avec outils à main	Conduite / présence à bord	Manipulation d'objets	Transport manuel	Mouvement / présence	Non codifié, indéterminé	TOTAL
Bâtiments, constructions, surfaces	1 062	6 445	3 649	13 674	3 877	88 800	1 164	118 671
Dispositifs de distribution de matière, d'alimentation, canalisations	242	1 072	16	3 544	892	327	23	6 116
Moteurs, dispositifs de transmission et de stockage d'énergie	604	819	75	2 887	688	247	29	5 349
Outils	992	47 523	93	9 382	1 434	1 145	243	60 812
Machines et équipements	5 677	3 050	811	3 439	1 021	1 999	142	16 139
Dispositifs de convoyage	1 592	1 299	5 596	9 410	7 435	4 384	162	29 878
Véhicules terrestres	326	348	90 522	2 514	993	14 648	337	109 688
Autres véhicules	43	44	1 085	249	86	1 574	36	3 117
Matériaux	1 751	5 403	395	51 929	30 616	3 944	425	94 463
Substances	96	405	17	1 301	80	230	96	2 225
Équipements particuliers	155	2 613	62	7 136	3 416	2 823	128	16 333
Organismes vivants	24	335	154	1 875	4 689	3 505	508	11 090
Déchets	11	72	15	922	575	59	18	1 672
Phénomènes physiques	8	24	2	66	10	122	34	266
Non codifié, indéterminé,	10 289	15 551	2 467	14 954	6 792	21 808	19 948	91 809
<b>TOTAL</b>	<b>22 872</b>	<b>85 003</b>	<b>104 959</b>	<b>123 282</b>	<b>62 604</b>	<b>145 615</b>	<b>23 293</b>	<b>567 628</b>

Source INAIL : Table n° 34

**La variable déviation** définit le dernier événement, déviant de la normalité, conduisant à l'accident. Il s'agit d'une déviation du processus normal d'exécution du travail. Si plusieurs événements s'enchaînent, la dernière déviation est retenue c'est-à-dire celle qui survient au plus proche, dans le temps, du contact blessant. L'agent matériel associé à la déviation décrit l'outil, l'objet, l'instrument lié à l'anormalité du processus. S'il y a plusieurs agents matériels de la (dernière) déviation, celui qui intervient en dernier (au plus proche, dans le temps, du contact blessant) est retenu.

Agent matériel de la déviation	Problème électrique, explosion, feu	Débordement, renversement fuite	Rupture, bris, éclatement	Perte de contrôle totale ou partielle	Chute de personne, glissade	Mouvement du corps	Surprise, frayeur, violence	Non codifié, indéterminé	TOTAL
Bâtiments, constructions, surfaces	526	1 423	10 032	8 812	79 868	33 712	494	1 126	135 993
Dispositifs de distribution de matière, d'alimentation, canalisations	69	175	1 250	1 926	314	1 544	2	88	5 368
Moteurs, dispositifs de transmission et de stockage d'énergie	303	110	882	1 658	229	1 277	3	36	4 498
Outils	209	773	5 156	32 201	1 096	9 688	120	605	49 848
Machines et équipements	125	275	1 282	5 110	1 056	4 043	33	157	12 081
Dispositifs de convoyage	92	217	3 636	10 176	2 682	9 877	152	214	27 046
Véhicules terrestres	58	102	1 935	75 523	8 753	10 512	1 895	612	99 390
Autres véhicules	14	16	126	667	746	618	35	47	2 269
Matériaux	331	5 300	22 830	29 203	3 335	31 806	235	896	93 936
Substances	120	3 815	225	296	346	264	24	99	5 189
Équipements particuliers	91	92	2 372	2 894	1 309	5 804	111	114	12 787
Organismes vivants	20	77	732	1 109	821	6 971	6 739	149	16 618
Déchets	4	101	169	242	103	476	6	26	1 127
Phénomènes physiques	190	124	66	131	245	130	24	66	976
Non codifié, indéterminé,	385	1 112	5 203	19 270	10 520	41 148	2 957	19 907	100 502
<b>TOTAL</b>	<b>2 537</b>	<b>13 712</b>	<b>55 896</b>	<b>189 218</b>	<b>111 423</b>	<b>157 870</b>	<b>12 830</b>	<b>24 142</b>	<b>567 628</b>

Source INAIL : Table n° 35

**La variable contact - modalité de la blessure** décrit le contact qui a blessé la victime. Il précise la manière dont la victime a été blessée (physiquement ou par suite d'un choc psychologique) par l'agent matériel provoquant cette blessure. S'il y a plusieurs contacts, celui qui entraîne la blessure la plus grave qui est retenu. L'agent matériel associé au contact correspond à l'objet, l'outil, l'instrument avec lequel la victime est entrée en contact ou la modalité psychologique de la blessure. Si plusieurs agents sont associés à la blessure celui lié à la blessure la plus grave est retenu.

Agent matériel du contact	Courant électrique, température, substance dangereuse	Noyade, enveloppement	Chute, heurt, collision avec agent	Contact avec agent matériel coupant	Coincement, écrasement	Contraintes physiques du corps, psychiques	Morsure, coup par être humain ou animal	Non codifié, indéterminé	TOTAL
Bâtiments, constructions, surfaces	796	459	103 087	35 807	4 197	15 755	244	2 291	162 636
Dispositifs de distribution de matière, d'alimentation, canalisations	217	6	2 334	1 606	463	429	1	45	5 101
Moteurs, dispositifs de transmission et de stockage d'énergie	357	2	1 674	950	681	439	1	44	4 148
Outils	1 104	54	9 341	31 323	3 105	2 365	35	309	47 636
Machines et équipements	622	5	3 598	4 242	1 642	887	5	82	11 083
Dispositifs de convoyage	216	15	11 604	5 069	4 334	3 513	4	100	24 855
Véhicules terrestres	86	17	70 228	5 959	1 319	3 025	57	795	81 486
Autres véhicules	13	5	1 050	391	125	256	7	49	1 896
Matériaux	5 990	82	39 866	35 763	13 333	13 397	52	412	108 895
Substances	5 411	105	410	206	12	55	2	81	6 282
Équipements particuliers	128	34	5 562	3 871	1 529	1 824	42	78	13 068
Organismes vivants	156	8	2 122	830	261	4 508	5 923	233	14 041
Déchets	107	4	282	286	24	271	5	31	1 010
Phénomènes physiques	544	-	114	93	19	85	4	43	902
Non codifié, indéterminé,	1 449	92	12 794	18 693	4 435	26 437	322	20 367	84 589
<b>TOTAL</b>	<b>17 196</b>	<b>888</b>	<b>264 066</b>	<b>145 089</b>	<b>35 479</b>	<b>73 246</b>	<b>6 704</b>	<b>24 960</b>	<b>567 628</b>

Source INAIL : Table n° 36

## 5. Sinistralité maladies professionnelles

Durant l'année de référence	2002	2003	2004	2005	2006
Demandes de reconnaissance <sup>(a)</sup>	25 501	23 911	25 123	24 995	24 881
Nombre de cas statués	25 301	23 733	24 832	24 300	23 459
Maladies non reconnues	16 562	15 343	16 631	16 278	15 671
Dossiers en cours d'instruction	200	178	291	695	1 422
Maladies formellement reconnues	8 739	8 390	8 201	8 022	7 788
- (dont) sans indemnisation <sup>(b)</sup>	4 418	3 926	3 558	3 291	2 984
- (dont) avec indemnisation <sup>(c)</sup> pour :	4 321	4 464	4 643	4 731	4 804
- incapacité temporaire	658	641	612	495	523
- incapacité permanente sous forme d'un capital	2 345	2 477	2 679	2 810	2 865
- incapacité permanente sous forme d'une rente	1 089	1 113	1 137	1 229	1 219
Total des incapacités permanentes <sup>(d)</sup>	3 434	3 590	3 816	4 039	4 084
Décès dans l'année	229	233	215	197	197

Source INAIL : Données 2006 extraites du Rapporto Annuale 2007 au 30/04/2008

(a) Le nombre de demandes de reconnaissance inclut toutes les demandes de reconnaissance introduites par les employeurs auprès de l'INAIL durant l'année de référence. Cependant, une maladie professionnelle peut toujours être déclarée tardivement. Les données chiffrées sont alors corrigées par rapport à l'année d'incidence (voir ci-dessous).

(b) Il s'agit de maladies reconnues comme ayant un lien avec le travail sans qu'une indemnisation immédiate ne soit versée à la victime. Si des séquelles s'ensuivent, l'indemnisation est alors déclenchée. Les maladies déclarées hors du délai légal sont comptabilisées dans cette ligne. Y sont également incorporées les maladies avec une incapacité permanente de moins de 6 %.

(c) Cumul des maladies indemnisées pour incapacité temporaire ou permanente et des décès.

(d) Cumul du nombre de maladies professionnelles indemnisées par un capital ou une rente.

Existence d'un délai de forclusion : Moyennant une amende, une demande de reconnaissance peut être introduite par l'employeur au-delà du délai initial de cinq jours et au plus tard dans une limite de trois ans.

De son côté, la victime peut faire valoir ses droits de 3 à 20 ans au-delà de ce délai de forclusion pour les maladies figurant sur la liste (à l'exception des cancers pour lesquels il n'y a pas de délai).

La victime peut faire valoir ses droits à tout moment dès qu'un diagnostic est établi pour les maladies ne figurant pas sur la liste tant que le délai de 3 ans n'est pas dépassé.

Les tables détaillant la sinistralité des maladies professionnelles présentées ci-après sont disponibles sur le site web de l'INAIL :

<http://bancadati.inail.it/prevenzionale/Report/temporanea/R.A.-Parte1.xls> (Parte Prima - Tables n° 36 et 37)

<http://bancadati.inail.it/prevenzionale/Report/temporanea/R.A.-Parte2.xls> (Parte Seconda - Tables n° 43 et 44)

Le numéro de table correspondant est indiqué pour chaque tableau.

Le principe de ne pas retraiter les données initiales ayant été retenu, les pathologies proches citées dans ces tables qui auraient pu être regroupées sous un libellé commun ne l'ont pas été pour respecter le mode de présentation de l'INAIL.





## Principales maladies professionnelles indemnisées pour incapacité permanente

Pathologies	Rentes / capital	Pourcentage du total
Tendinites (hors liste)	790	16,44
Cancers causés par l'amiante	580	12,07
Hypoacusies (hors liste)	527	10,97
Affections des disques intervertébraux (hors liste)	509	10,60
Syndromes du canal carpien (hors liste)	346	7,20
Hypoacusies et surdité	308	6,41
Arthrose (hors liste)	177	3,68
Asbestose	161	3,35
Cancers (hors liste)	156	3,25
Maladies de la peau	146	3,04
Autres	1 104	22,98
<b>Total</b>	<b>4 804</b>	<b>100</b>

Source INAIL : Parte Seconda, table n°43

## Branches d'activité connaissant le plus grand nombre de demandes de reconnaissance

Branche d'activité	Demandes de reconnaissance	Pourcentage du total
Construction	2 063	8,29
Métallurgie et travail des métaux	1 236	4,97
Transports et communications	859	3,45
Fabrication de machines et d'équipements	728	2,93
Services collectifs, sociaux et personnels	703	2,83
Fabrication de matériel de transports	634	2,55
Fabrication de produits minéraux divers	551	2,21
Industries agricoles et alimentaires	511	2,05
Administration publique	491	1,97
Santé et action sociale	462	1,86
Autres branches	4 175	16,78
Branche indéterminée	12 468	50,11
<b>Total</b>	<b>24 881</b>	<b>100</b>

Source INAIL : Parte Prima, table n°37



## 6. Données financières

Le tableau ci-dessous présente les dépenses effectives de l'année 2006 pour toutes les gestions : agricole ; industrie, commerce et services ; certains agents rattachés à l'État. Les données statistiques présentées dans ce document ne concernent que la gestion industrie et artisanat, commerce et services pour laquelle 751 millions d'euros d'indemnités pour incapacité temporaire ont été versés au 31/12/2006, soit une moyenne supérieure à 1 400 euros pour une durée d'arrêt moyenne de 22 jours.

### Dépenses de prestations, d'enquêtes et de contrôles médico-légaux - 2006 (en euros)

	Poste	Montant
	Rentes d'invalidité versées aux victimes et aux ayants droit <sup>(a)</sup>	4 997 646 826
	Indemnités pour incapacité temporaire, autres indemnités, allocations immédiates	813 735 222
	Rémunérations et charges sociales des médecins de l'INAIL	43 854 070
	Financement de l'acquisition de prothèses	39 922 255
	Financement de projets de sécurité <sup>(b)</sup>	39 293 130
	Frais relatifs aux enquêtes et contrôles médicaux	26 489 596
	Indemnité complémentaire pour inemployabilité <sup>(c)</sup>	11 306 730
	Dépenses accessoires aux prestations médicales	8 059 969
	Dépenses pour les activités de sensibilisation à la prévention <sup>(d)</sup>	5 646 697
	Prestations économiques complémentaires et interventions pour faciliter la vie quotidienne des victimes et de leurs ayants droit	2 357 541
	Prestations du Casier Central des Accidents <sup>(e)</sup>	1 769 704
	Prestations des centres médicaux	963 383
	Financement de projets de formation pour la réhabilitation professionnelle des invalides du travail, aménagement des locaux de travail	880 156
	Frais de séjour en établissements pour examens médicaux	409 538
	Dépenses de prestations sanitaires fournies par les centres de réhabilitation	273 023
	Charges afférentes à la réassurance INAIL/IPSEMA	-
	Collaboration en recherches et études sur la sécurité au travail	-
	<b>Total</b>	<b>5 992 607 840</b>

Source : INAIL - Bilancio Consuntivo 2006

(a) Dont 3 318 351 476 € versés sous forme de rente d'invalidité permanente aux victimes, 534 623 106 € en capital aux victimes et 1 114 672 244 € versés sous forme de rente aux ayants droit suite à un accident mortel.

(b) L'INAIL aide les PMI-PME agricoles et artisanales à financer des projets de mise en conformité de leurs structures et de mise aux normes ayant trait à la sécurité et l'hygiène sur le lieu de travail.

L'INAIL finance ces travaux de deux façons :

- Par le financement des intérêts d'emprunt : l'INAIL paie directement aux institutions financières la totalité des intérêts d'emprunt liés au financement accordé à l'entreprise (il s'agit de prêts à taux réduits accordés par un certain nombre de banques),
- Par le financement en capital : en plus des intérêts d'emprunt, l'INAIL peut également rembourser directement aux institutions financières une partie du montant du prêt (environ 30% et dans la limite d'un plafond).

L'INAIL accorde ces aides en fonction des ressources financières dont elle dispose (en 2004, environ 180,8 millions d'euros pour les intérêts d'emprunt et environ 51,5 millions d'euros pour le remboursement de capital).

Le choix des entreprises et des financements est effectué au niveau régional. Les entreprises soumettent leur demande et sont sélectionnées en fonction des priorités du moment.

(c) Cette indemnité [art. 180 D.P.R. n° 1124/1965] est une allocation, non assujettie à l'impôt sur le revenu, versée tous les mois en complément de la pension d'invalidité. La réévaluation de son montant s'opère tous les ans (par décret du ministère du Travail et de la Sécurité sociale) en fonction des

variations de l'index ISTAT des prix à la consommation. Peuvent bénéficier de cette indemnité les victimes ayant un niveau d'invalidité d'au moins 34% (invalidité due à un accident du travail ou à une maladie professionnelle), âgés de moins de 65 ans et dont l'inemployabilité est reconnue par les organismes compétents conformément à la loi n° 68/69.

Cette aide est accordée pour une période comprise entre 2 et 4 ans, au terme de laquelle, et suite à un contrôle médical, on procède à une évaluation définitive. À titre indicatif, en 2007, le montant mensuel de cette prime s'élevait à 222 euros.

(d) Financement d'activités d'information, de formation, d'aide et de conseil en prévention fournies par les Directions régionales de l'INAIL. Ces actions comprennent notamment le lancement d'un projet de portail internet sur la prévention sur les lieux de travail, la réalisation de programmes ou de campagnes d'information et de sensibilisation aussi bien au niveau national que local. Enfin, la déclinaison nationale des projets de la semaine européenne de sécurité est financée sur cette ligne.

(e) Banque de données réalisée en collaboration avec les sociétés privées d'assurances. Elle n'enregistre pas uniquement les AT/MP mais aussi les accidents de la circulation routière qui relèvent de la compétence des assurances privées. Le Casier fut institué en 1922 pour enregistrer tous les accidents du travail suivis de séquelles permanentes. En 1945 le Casier est transféré auprès de l'INAIL, aujourd'hui y sont enregistrés tous les accidents du travail ainsi que les non professionnels, toutes les maladies professionnelles. Depuis 2003, les accidents dus à la circulation de véhicules y sont également enregistrés. Site web <http://casellario.inail.it>

**Nombre total de rentes servies par l'INAIL pour incapacité permanente pour le secteur de l'industrie, du commerce et des services à la date du 31/12/2007**

**Répartition par type de sinistres**

Sinistre	Motricielle	Psychosensorielle	Cardio-respiratoire	Autres et indéterminé	Total
AT	279 894	49 821	7 843	154 629	492 187
MP	11 107	98 342	47 837	16 320	173 606
<b>Total</b>	<b>291 001</b>	<b>148 163</b>	<b>55 680</b>	<b>170 949</b>	<b>665 793</b>

**Répartition par taux d'incapacité**

Taux d'IP (en %)	Motricielle	Psychosensorielle	Cardio-respiratoire	Autres et indéterminé	Total
11 à 33 <sup>(a)</sup>	224 228	106 419	28 087	103 889	462 623
34 à 66	58 475	35 500	21 723	57 122	172 820
67 à 99	6 871	3 792	5 178	8 001	23 842
100	1 427	2 452	692	1 937	6 508
<b>Total</b>	<b>291 001</b>	<b>148 163</b>	<b>55 680</b>	<b>170 949</b>	<b>665 793</b>

(a) Cette ligne comprend les rentes qui avaient été versées pour un taux d'incapacité supérieur ou égal à 11 % antérieurement à la réforme de juillet 2000 susmentionnée. Depuis sa mise en œuvre, la rente n'est versée que pour un taux d'incapacité supérieur ou égal à 16 %.

**Répartition par classe d'âge**

Taux d'IP (en %)	- de 18 ans	20 à 34	35 à 49	50 à 64	65 et plus	Total
11 à 33	71	14 279	67 744	150 163	230 366	462 623
34 à 66	33	3 374	18 137	44 730	106 546	172 820
67 à 99	7	494	2 213	4 932	16 196	23 842
100	3	299	1 171	1 718	3 317	6 508
<b>Total</b>	<b>114</b>	<b>18 446</b>	<b>89 265</b>	<b>201 543</b>	<b>356 425</b>	<b>665 793</b>

Source INAIL :

[http://www.inail.it/Portale/appmanager/portale/desktop?nfpb=true&pageLabel=PAGE\\_OPENLINK&titolo=Banca%20dati%20disabili&link=http://bancadatidisa bili.inail.it/](http://www.inail.it/Portale/appmanager/portale/desktop?nfpb=true&pageLabel=PAGE_OPENLINK&titolo=Banca%20dati%20disabili&link=http://bancadatidisa bili.inail.it/)

## 7. Données Eurostat

Les indicateurs structurels n'existent que pour les AT. Les données 2006 ne sont pas encore disponibles.

### Indice\* du nombre d'accidents du travail graves pour 100 000 personnes occupées (1998 = 100)

AT	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
UE (25 pays)	-	-	-	-	100	100	99	95	88	83	79	77
UE (15 pays)	111	104	103	100	100	100	98	94	86	81	78	76
Zone Euro (12 pays)	-	105	103	101	100	99	97	92	84	79	76	74
Italie	113	102	102	100	100	99	99	92	83	80	75	71

### Indice\* du nombre d'accidents du travail mortels pour 100 000 personnes occupées (1998 = 100)

Sont exclus les accidents mortels de la route et de transport au cours du travail.

AT mortels	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
UE (25 pays)	-	-	-	-	100	88	87	85	81	80	76	72
UE (15 pays)	122	116	113	106	100	91	88	85	80	78	75	74
Zone Euro (12 pays)	123	113	110	102	100	88	86	83	78	78	73	72
Italie	106	96	82	84	100	68	66	62	42	57	50	52

\* L'indice montre l'évolution du taux d'incidence des accidents du travail graves et mortels depuis 1998 (= 100). Le taux d'incidence = (nombre d'accidents du travail avec plus de 3 jours d'arrêt de travail ou nombre d'accidents mortels survenus durant l'année / nombre de personnes au travail dans la population de référence) x 100 000. Un accident du travail est "un événement de courte durée survenant au cours d'une activité professionnelle et occasionnant un préjudice physique ou psychologique". Sont inclus les accidents durant le travail de la victime hors de l'enceinte de son entreprise, même causés par des tiers et les empoisonnements aigus. Sont exclus les accidents sur le chemin du travail, les cas d'origine uniquement médicale et les maladies professionnelles.

Zone Euro (12 pays) : Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal.

UE-15 : Zone euro + Royaume-Uni, Danemark, Suède.

UE-25 : UE-15 + Estonie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Slovaquie, Hongrie, Slovénie, Chypre (sans la partie nord de l'île) et Malte.

Eurogip est un groupement d'intérêt public (GIP) créé en 1991 au sein de la Sécurité sociale française. Ses activités s'articulent autour de 5 pôles : enquêtes, projets, information-communication, normalisation et coordination des organismes notifiés. Elles ont toutes pour dénominateur commun la prévention ou l'assurance des accidents du travail et des maladies professionnelles en Europe.

*Droits de reproduction : EUROGIP se réserve le droit d'accorder ou de refuser l'autorisation de reproduire tout ou partie de ce document. Dans tous les cas, l'autorisation doit être sollicitée au préalable et par écrit et la source doit être mentionnée.*